

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2015**

**COMMUNE DE PABU
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2015**

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le à 18 heures, sous la présidence de Monsieur SALLIOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers votants : 23

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs SALLIOU P - BOLLOCH J – PICAUD C – CORRE B – COCGUEN M.J – LE BAIL J – LE GUILLOU G – BROUDIC F – FREMONT L – CARO D – SIMON A – LOUIS G – CREEL G – SIVINIANT Y – PERENNES LAURENCE S – THOMAS D – LE FOLL M – GALLARDON P - BECHET MC – FORT M – MABIN B

ABSENTS EXCUSES :

MME LOW M (procuration à MME FORT M)

M HENRY B (procuration à M SALLIOU P)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FREMONT L.

Date de convocation : 15/09/2015

Date d'affichage : 16/06/2015

Assistaient également à la réunion :

Yvon LE GUICHARD, Directeur Général des Services.

S. LE BOLLOCH, Rédacteur.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance.
 - 2/ Adoption calendrier Agenda d'Accessibilité Programmée
 - 3/ Espace sportif de loisirs : Demande de subvention LEDAER – Contrat de partenariat 2014-22
 - 4/ Modification tableau des effectifs
 - 5/ Contrat groupe Assurances statutaires
 - 6/ Redevance Occupation Domaine Public Gaz 2015.
 - 7/ Travaux éclairage public – la Ville Neuve
 - 8/ Projet commodat Terrains LE ROUX
 - 9/ Acquisition terrain soccer – Structure jeu pour enfants
 - 10/ Terrain Soccer – Dossier subvention projet Bleu Horizon 2016
- Questions diverses.

Monsieur Salliou propose que soit examinées de concert les points relatifs aux demandes de subventions et acquisitions.
M Louis G demande également que soit inscrite en questions diverses la question relative à l'accueil des réfugiés. Acte lui est donnée de cette demande.

APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Maire interroge l'assemblée sur les éventuelles remarques concernant le PV de la séance du 6 juillet 2015. Aucune observation n'est formulée ! Le PV est adopté à l'unanimité.

ADOPTION CALENDRIER AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

M. Marcel Le Foll explique qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires d'ERP et des IOP ont la possibilité de mettre en conformité les établissements en s'engageant à signer un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP). Cet agenda doit être validé par le Préfet.

M. Marcel Le Foll informe qu'un diagnostic a déjà été fait en 2011. En lien avec l'évolution de la réglementation, un réexamen des travaux à réaliser a été mené sous l'égide du cabinet SOCOTEC. Cette consultation a permis de définir ainsi qu'il suit les travaux à réaliser, la commune ayant opté pour une programmation des travaux sur une période de 3 ans à savoir :

ANNEE 2016 :

- *Mairie*
- *Salle des fêtes : aménagement parking, ré-aménagement de l'escalier pour la salle de danse, avec une demande de dérogation pour ne pas installer d'ascenseur*
- *Sanitaires publics : cheminement du parking handicapés*
- *Ecole du Croissant : stationnement, éclairage extérieur, mise aux normes blocs sanitaires*
- *Ecole du bourg : parking, cheminement, sanitaires sous-sol*
- *Bibliothèque : aménagement palier accès*

ANNEE 2017 :

- *Eglise : main courante escalier extérieur*
- *Cimetière : parking et cheminement*
- *Salle de tennis : cheminement, sanitaires et douches handicapés*
- *Vestiaires du Croissant : stationnement, sanitaires, signalétiques*

ANNEE 2018 :

- *Maison des associations : sanitaires handicapés*
- *Maison des jeunes : signalétique, sanitaires*
- *Boulodrome : parking, cheminement, sanitaires*

Soit une enveloppe prévisionnelle de 83 700 € sur 3 ans

Marcel Le Foll précise que de nombreux travaux ont déjà été réalisés en régie par les services techniques (salle polyvalente) et dans le cadre de la rénovation extension de l'école du Croissant.

N°01.09.2015 : : ELABORATION AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE.

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des établissements recevant du public (E.R.P) et des installations ouvertes au public (I.O.P) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations de d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP).

Il apportera un cadre juridique sécurisé mais s'accompagnera d'un calendrier précis et des travaux à réaliser.

Le projet d'Ad'AP doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015 et doit être validé par le préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité et la demande de dérogation concernant l'ascenseur pour la salle de danse. Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.

Le conseil municipal

Entendu son rapporteur,

Vu le rapport établi par le cabinet Qualiconsult dans le cadre de la mission diagnostic sur les E.R.P au vu de l'arrêté du 21 mars 2007 réalisée dans le cadre de l'accessibilité en lien avec Guingamp communauté,

Vu la mise à jour réalisée par le cabinet SOCOTEC au vu de l'arrêté du 8 décembre 2014,

Vu le calendrier prévisionnel des travaux de mise en accessibilité des bâtiments,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda.

3/ ESPACE SPORTIF DE LOISIRS

Par délibération du 6 juillet 2015, le conseil municipal avait adopté un plan de financement intégrant une demande de subvention dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 (FEADER) L'opération engagée par la collectivité rentre dans le dispositif du contrat de partenariat 2014-2020 fonds régionaux au titre des équipements sportifs. Il apparaît dès lors

opportun de réactualiser le plan de financement en mobilisant l'axe « services collectifs essentiels » de ce contrat tel que présenté ci-dessous

Par ailleurs, dans le cadre du projet d'un espace de loisirs au bourg, la commune prévoit d'implanter un terrain de foot soccer, structure qui servira notamment à l'AS Pabu.

M. Marcel Le Foll explique que la commission des travaux a retenu la proposition de la société CAMMA SPORTS pour l'achat de cette infrastructure au prix de 55 010 € TTC. Le choix de cet équipement (d'une dimension de 30 m x 15 m) ouvre la possibilité d'établir un dossier de demande de subventions au titre du projet HORIZON BLEU 2016 au taux de 50% de l'investissement projeté.

Au vu du descriptif de cette installation, M. Gérard Créel fait remarquer que les grilles de ce type de structure sont dangereuses. M. Guillaume Louis estime, quant à lui, que cette structure s'apparente à une « cage ». Madame Béchet fait connaître qu'elle votera contre l'acquisition de cette structure. Elle lui aurait préféré esthétiquement une structure plus proche du city Park du Croissant.

M. le Maire souligne que, si la commune veut bénéficier d'une subvention de la FFF, elle est contrainte d'obéir à un cahier de charges très strict (dimension 30 m x 15 m, filet de couverture, éclairage..). M. le Maire rajoute que cet ensemble diversifiera l'offre sportive sur la commune, et s'intègre dans un ensemble comprenant l'installation d'une piste VTT, d'un parc animalier et d'un plan d'eau. A ce titre, il a bénéficié d'un avis favorable en amont de la police des Eaux, les travaux intégrant une mise en conformité du bassin d'orage.

Une structure jeu pour enfants intégrera cet aménagement. En commission travaux et sécurité, le projet de la société MEFRAN COLLECTIVITE a été retenu pour un montant de 9 571 € TTC.

N°02.09.2015 : DEMANDE DE SUBVENTION (MODIFICATIF) – ESPACE SPORTIF DE LOISIRS

Après avoir pris connaissance du contenu du volet régional du Contrat de partenariat signé le 29 juin, un plan de financement actualisé pour ce même projet, mobilisant l'"Axe services collectifs essentiels" de ce Contrat est proposé au conseil municipal.

Le conseil,

Entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant en euros H.T	Origine	Montant en euros	%
Dépenses éligibles		Contributions publiques		
Travaux :		Europe - FEADER LEADER	21 459.50 €	27.52%
Espace multisports	49 096.00 €	Etat	17 524.00 €	22.48%
Aménagement d'un plan d'eau	4 822.00 €	Région Bretagne	15 593.40 €	20.00%
Création d'un parc animalier	3 857.00 €	Département des Côtes d'Armor		
Aménagement d'une piste VTT	6 572.00 €	Structures intercommunales		
Création cheminement piéton	1 023.00 €	Communes		
Structure jeux enfants	12 597.00 €	Autres aides publiques (A préciser)		
		Autofinancement public	23 390.10 €	30.00%
		Total public (1)	77 967.00 €	100.00%
Assiette éligible (1)	77 967.00 €	Contributions autres que publiques		
		Autofinancement (2) privé		0.00%
Investissements non éligibles (2)		Autres fonds privés (3)		
		Recettes générées par l'opération (4)		
Total dépenses	77 967.00 €	Total recettes	77 967.00 €	100.00%

VALIDE le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus

DEMANDE à bénéficier des aides au titre du programme LEADER 2014-2020 (FEADER), du Contrat de partenariat 2014-2020 fonds régionaux

AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la Commune de Pabu s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER et des fonds régionaux.

N°03.09.2015 : ACQUISITIONS.

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace sportif de loisirs, la collectivité a engagé une consultation en vue de l'acquisition d'un terrain foot soccer et d'une structure jeux pour enfants.

Monsieur le Foll présente en séance le récapitulatif des propositions recrues :

	TERRAIN FOOT SOCCER H.T	STRUCTURE JEUX H.T
EPS CONCEPT	49 732.30 €	
CAMMA SPORT	45 842.00 €	8 771.00 €
S.C.L.A	52 062.20 €	
MEFRAN COLLECTIVITES		7 976.00 €

Le conseil municipal,
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir les propositions suivantes :

- Terrain foot soccer : proposition société CAMMA SPORT pour un montant de 45 842.00 €HT
- Structure jeux pour enfants : proposition société MEFRAN COLLECTIVITES pour un montant de 7 976.00 €HT.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015.

N°04.09.2015 : PROJET FOOT SOCCER – OPERATION BLEU HORIZON 2016

Dans le cadre du projet de création de l'espace sportif de loisirs, la commune envisage l'implantation d'un foot soccer à destination de l'A.S Pabu et notamment de son école de football.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'un subventionnement à hauteur de 50 % du montant de l'investissement.

Le plan de financement projeté s'établit de la façon suivante :

DEPENSES			RECETTES		
Nature	Montant en euros H.T	Origine	Montant en euros	%	
Dépenses éligibles		Contributions publiques			
Travaux :					
Espace multisports	56 154.00 €	ETAT D.E.T.R	8 849.00 €	15.76%	
		Autofinancement public	19 228.00 €	34.24%	
		Total public (1)	28 077.00 €	50.00%	
Assiette éligible (1)	56 154.00 €				
Investissements non éligibles (2)		Contributions autres que publiques			
		F.F.F	28 077.00 €	50.00%	
Total dépenses	56 154.00 €	Total recettes	56 154.00 €	100.00%	

Le conseil municipal
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

SOLLICITE une subvention dans le cadre de l'appel à projet « HORIZON BLEU 2016 » infrastructures.

AUTORISE le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement.

N° 05.09.2015 : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte-tenu de la réorganisation des temps scolaires, il convient de renforcer les effectifs du service.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent de service des écoles à temps non complet (18 heures hebdomadaires) pour le service cantine et l'entretien des bâtiments communaux à compter du 1^{er} novembre 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire **et** de modifier ainsi le tableau des emplois,
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°06.09.2015 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle que par délibération du conseil en date du 15 juillet 2014, la collectivité a demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes-d'Armor de souscrire, pour son compte, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le centre de gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du centre de gestion

à l'unanimité :

D'ACCEPTER la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

D'ADHERER au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	15 jours	6,50 %
Accident de service/Maladie professionnelle	15 jours	
Maternité	Sans franchise	
Longue maladie	Sans franchise	
Maladie de longue durée	Sans franchise	
Décès	Sans franchise	

➤ **Agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC**

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	Sans franchise	1,40 %
Accident de service/Maladie professionnelle	Sans franchise	
Maternité	Sans franchise	
Grave maladie	Sans franchise	

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

DIT qu'en application de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif susvisée, conclue avec le CDG 22, la contribution, pour le traitement administratif des sinistres, fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à 0,30 % des masses salariales couvertes pour les garanties souscrites.

AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants et à signer toutes conventions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion.

N° 07.09.2015: MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION GAZ

Le décret n° 2007-606 du 25 Avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières a revalorisé le calcul de la redevance.

Celle-ci est calculée sur la base de la formule suivante : $RODP = (0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$ à laquelle on applique un coefficient d'actualisation (1.16 pour l'année 2015)

L : 13 750 m

Il est proposé au conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente soit 674 € pour l'année 2015 auquel s'ajoute au titre de l'occupation provisoire une redevance de 16 € soit un total de 690 € pour l'année 2015.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé,

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente soit 690 € pour l'année 2015.

N°08.09.2015 : MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC - VILLENEUVE

M Le Foll, adjoint, fait état de la proposition du syndicat départemental d'énergie pour la rénovation d'un câble EP.

Le coût total des travaux est estimé à un montant de 450 €T.T.C.

Sur les bases du règlement en vigueur, la participation de la commune de Pabu est de 60% du coût T.T.C. des travaux, soit 270,00 €TTC.

Le conseil municipal

Entendu le rapport de M Le Foll,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de maintenance d'éclairage public présenté par le S.D.E pour un montant estimatif de 450 €HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

La commune de Pabu ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % sur le montant H.T de la facture payée à l'entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

COMMODAT TERRAINS LE ROUX PATRICK – ST-ILLUT

M. le Maire explique que par acte du 05 septembre 2014, la commune a acquis par l'intermédiaire de la SAFER suite à une liquidation judiciaire, les terrains appartenant à M. et Mme Patrick Le Roux de Saint Illud. La commune souhaiterait mettre gratuitement ces terres à disposition de Messieurs Jacq pour compenser la perte d'exploitation des parcelles cédées à l'Association E.A.G en vue de la réalisation du centre de formation. Cette mise à disposition se ferait par le biais d'un acte authentique.

M. Guillaume Louis s'interroge sur le principe de la gratuité. M. le Maire répond que la gratuité exclut la signature d'un bail permettant de fait à la collectivité de reprendre possession de son bien sans délai. M Gallardon, tout en exprimant plusieurs réserves sur ce prêt, s'étonne par ailleurs de certaines acquisitions de parcelles de terre sur la commune par des personnes extérieures.

N°09.09.2015 : TERRAINS ST ILLUT – PRET A USAGE GRATUIT

Par acte authentique signé le 5 septembre 2014, la commune a acquis auprès de la SAFER un ensemble de parcelles propriété de M Le Roux. Monsieur le Maire propose de mettre gratuitement ces terres à la disposition de Messieurs Jacq domiciliés à Plouisy pour un usage agricole et de formaliser ce prêt à usage gratuit par un acte authentique.

Le conseil municipal,

Entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 2 absentions et 1 voix contre,

AUTORISE le prêt à usage gratuit des terres acquises auprès de la S.A.F.E.R ci-dessus référencées,
DONNE pouvoir au Maire pour signer l'acte authentique.

INFORMATIONS

M. Gaby Le Guillou fait le point sur la rentrée scolaire qui, au dernier pointage des effectifs, fait apparaître une augmentation sur les deux sites (ouverture d'une classe supplémentaire au groupe scolaire du Croissant) et tout ceci dans de bonnes conditions. S'agissant des TAP, à l'école du bourg, 3 groupes ont été constitués avec, notamment au titre des nouvelles activités, l'apprentissage de la danse bretonne. Quant à l'école du Croissant, 7 groupes ont été formés soit 2 groupes supplémentaires par rapport à l'année passée, avec au nombre des activités : danse, tennis, bibliothèque, golf, Cap Sports, initiation danse bretonne et cours de civisme. Des travaux ont été également entrepris pendant l'été, notamment la mise en place d'une pelouse synthétique à l'école du bourg et des travaux de réaménagement intérieur au Croissant. D'autres programmations sont prévues pendant les vacances de la Toussaint.

M. Loïc Frémont fait un bilan des différentes animations estivales :

- 05 juillet Bugale Breizh au camping
- 21 juillet Randonnée visite des monuments aux morts
- 13 août Randonnée patrimoine public et privé
- 23 août Bagad Gwengamp au camping

M. le Maire rappelle que les journées du patrimoine ont connu un vif succès le weekend dernier avec notamment la visite du château de Munehorre. M. Loïc Frémont rajoute que les grilles du château ont dû être fermées pour rester dans les horaires impartis.

La journée de manifestation contre la baisse des dotations de l'Etat, organisée par l'AMF 22, a connu un succès indéniable au niveau du département. L'esprit non partisan et consensuel traduit une inquiétude qui s'établit au-delà des clivages traditionnels.

Guillaume Louis tient à faire remarquer que le gouvernement a entendu cette inquiétude et que d'ores et déjà il a prévu :

- L'inscription au budget 2016 d'une enveloppe d'un milliard d'euros pour garantir les capacités d'investissement des collectivités locales,
- L'élargissement de l'assiette de la TVA(FCTVA) aux dépenses de gros entretien des équipements des collectivités,
- Le financement par l'État en 2015 d'une augmentation de 30% de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

A la question de M. Guillaume Louis concernant l'accueil des réfugiés sur la commune, M. le Maire répond qu'il a participé à une commission d'attribution de logements à Côtes d'Armor Habitat, à Ploufragan, concernant un logement rue des Camélias. A sa demande, ce logement est pour l'instant « gelé » dans l'attente éventuelle de l'installation d'une famille de réfugiés.

En ce qui concerne les travaux à la bibliothèque, M. Loïc Frémont informe que le début du déménagement aura lieu mercredi 23 septembre, l'ouverture étant prévue le 6 octobre prochain. M. le Maire informe qu'une subvention de 8 000 € a été octroyée par le Pays dans le cadre de la rénovation de la bibliothèque.

Un parquet a été installé à la salle de danse par les services techniques dans le cadre des travaux en régie et profitera aux activités de l'école bilingue et des différentes associations utilisatrices de cet outil.

Dans le cadre de la future programmation des travaux de peinture routière, M Le Foll demande à chacun de faire part de ses observations quant à ces prévisions de travaux.

M. le Maire informe l'assemblée de l'arrivée d'un nouveau directeur au centre hospitalier, ainsi que de la nomination d'un nouveau sous-préfet.

Au titre des dates à retenir :

2 octobre : Vernissage exposition « Lumière »

10 octobre : Réception médaillés du travail.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 20h00.

Affiché le 25/09/2015

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales

P. Salliou, Maire.